

Rapport de la commission sur le

Préavis municipal N° 08/2024 relatif à la modification des statuts de l'ARASPE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Monsieur Cyril Schmied a rencontré le 3 octobre 2024 Madame la Syndique, Madame la Municipale Burdet ainsi que la Secrétaire municipale en date du 3 octobre 2024 dans les locaux de l'administration communale.

Nous les remercions la disponibilité et les échanges constructifs.

L'Association régionale d'action sociale Prilly Echallens (ARASPE) offre des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif.

La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) et à l'Agence d'assurances sociales (AAS). Ces deux entités constituent ainsi les structures opérationnelles de l'ARASPE pilotées par le collège de direction. Cette association de 42 communes, dont la commune de St-Barthélemy, est chapeautée par un Comité de direction et un Conseil intercommunal dont les membres sont les élus politiques des communes concernées.

Tel que mentionné dans le préavis municipal, la modification de l'article 2 des statuts a été rendue nécessaire par la fermeture des Agences d'assurances sociales du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. Fort de ce constat, le Comité de direction en a profité pour revoir les statuts et les adapter aux lois actuelles.

Le Conseil intercommunal a accepté le projet de nouveaux statuts lors de sa séance du 15 mai 2024. Il appartient donc au Conseil de St-Barthélemy et des autres communes membres d'accepter ou non la modification des statuts sans pouvoir les amender.

S'agissant des principales modifications, elles ont été décrites à satisfaction dans le préavis municipal du 9 septembre 2024. Elles concernent la modification de l'art. 2 et son adaptation à la situation actuelle. La modification de l'article 10 visant à garantir un meilleur équilibre démocratique n'appelle pas de commentaire particulier de la commission. La nouvelle composition du comité de direction a d'ores et déjà été approuvée par le conseil intercommunal et n'appelle pas de commentaire de la commission. Il en va de même de la composition de la commission de gestion et finances (art. 25) et des autres modifications apportées aux statuts qui sont clairement inscrites dans le tableau qui a été remis aux membres du conseil.

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 08/2024 du 9 septembre 2024,
- ouï le rapport de la commission,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Pour la commission :

Cyril Schmied

Alexandre Delidais

Adrienne Favre